



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 16 DEC 2022 انواكشوط، في

Numéro 10 4 / 22 رقم
A.R.M.P/Président س. ب. ص. ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 15 novembre 2022, par SEB TP contre les décisions d'attribution provisoire, par la CPMP du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, des lots 3 et 6 du marché relatif à la «construction de 28 infrastructures de stockage dans 13 wilayas du pays », objet du DAO N° 19/2022/CPMP/CSA.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation dudit marché, en ce qui concerne les lots précités, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH

